cap' devant !
ACCUEILLE ET ACCOMPAGNE LE HANDICAP
AU CŒUR DE LA VILLE, AU CŒUR DE LA VIE

Les conditions du contrat

Conditions contractuelles particulières

CONSULTATION PRIVÉE • COMMUNICATION • PIÈCE 04

1 Parties et documents contractuels

Le contrat de droit privé est conclu entre Cap' devant ! et le titulaire identifié dans l'acte d'engagement, pour le lot concerné. Les règles des marchés publics et les CCAG ne s'appliquent pas. Les conditions générales du titulaire ne s'appliquent que pour les dispositions expressément reprises et acceptées dans les pièces signées.

Ordre de priorité : acte d'engagement et ses mises au point licites ; présentes conditions contractuelles ; annexe RGPD pour les données et annexe de droits pour la propriété intellectuelle ; annexe 09 de périmètre ; CCTP ; cadre financier contractuel ; engagements du mémoire technique acceptés. Le RC gouverne la passation. Une offre ne peut réduire une exigence minimale du dossier.

2 Durée et commandes

THÈME	DATE OU DÉLAI	MODALITÉS
Notification	**30 janvier 2027 au plus tard**	Dans les dix jours suivant le jury
Début des prestations	**1er mars 2027**	Après signature et instruction écrite
Lot 1 Print	**Trois ans au total à compter du 1er mars 2027**	Trois éditions annuelles et leurs annexes FALC
Livraison des supports	**1er mai 2027**	Supports imprimés du lot 1
Mise en ligne du site	**Mai 27**	Lot 2 Site internet
Exploitation du site	**36 mois après la mise en ligne**	Maintenance et assistance selon contrat

Lot 1 — Durée totale de trois ans à compter du 1er mars 2027. Parutions en janvier, juin et novembre. Livraison des supports le 1er mai 2027. Leur fabrication ne se reconduit pas automatiquement avec le journal. Lot 2 — Réalisation selon les jalons convenus, puis exploitation pendant 36 mois à compter de la mise en ligne.

Le début des prestations suit le calendrier ci-dessus, après signature du contrat et ordre écrit de démarrage. Les prestations non commandées et l'option non retenue ne donnent droit à aucune rémunération. L'option du lot 1 Print n'est activable que si elle figure dans le scénario jugé et dans le contrat signé, sur commande écrite dans le délai **[à fixer]**. Toute modification ultérieure exige un devis accepté et un avenant ou une commande écrite, sans contournement des engagements annoncés aux candidats.

Le contrat est notifié dans le délai indiqué au tableau ci-dessus. Pour le lot 2, l'hébergeur existant de Cap' devant ! est conservé ; son abonnement est payé directement par l'association. La responsabilité du prestataire couvre ses propres interventions et la coordination prévue au contrat, selon une répartition documentée avec l'hébergeur.

3 Prix et paiement

Les prix couvrent les moyens, réunions prévues, corrections incluses, sources, déplacements annoncés et droits détaillés à l'annexe 10. Prix fermes pendant la durée initiale ; pour les reconductions éventuelles, fixer avant diffusion une clause de révision objective ou confirmer des prix fermes sur la durée maximale. Les tarifs unitaires s'appliquent uniquement aux quantités contractuelles ou modifications autorisées.

Échéancier proposé : conception initiale, 30 % après validation du cadrage, 40 % après validation de la maquette ou prototype, 30 % après réception et remise des sources. Chaque numéro et annexe : facture après BAT et remise des livrables ; fabrication : après livraison conforme. Exploitation du site : trimestriellement à terme échu. La répartition s'applique aux seules lignes correspondantes, sans double facturation.

Paiement à 30 jours à compter de la réception d'une facture régulière correspondant à une prestation exécutée, sans dépasser le plafond légal applicable. Toute contestation est signalée rapidement avec ses motifs. Aucune avance n'est prévue sauf stipulation expresse de l'acte d'engagement. Lorsque le Code de commerce s'applique, les pénalités de retard sont calculées au taux BCE majoré de 10 points et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 €. Toute facture précise le lot, la commande, le jalon, les montants HT, TVA et TTC.

4 Exécution et validation

Le titulaire nomme un chef de projet et informe immédiatement de tout risque sur les délais. Il adresse un relevé de décisions à chaque jalon. Le siège dispose de 10 jours ouvrés pour formuler ses observations sur une remise complète ; son silence ne vaut pas réception. Un retard imputable à Cap' devant ! fait l'objet d'un décalage écrit proportionné.

Inclure trois séries consolidées de corrections par numéro du journal et deux par déclinaison de flyer ou kakémono. Les défauts de conformité ou erreurs du titulaire sont corrigés sans facturation ni consommation de ces séries. Aucun tirage, fabrication ou mise en ligne n'intervient sans BAT ou accord écrit. La vérification FALC associe les personnes concernées avant validation finale.

La recette vérifie toutes les exigences du CCTP. Le PV distingue acceptation, acceptation avec réserves et refus motivé. Le titulaire corrige les anomalies bloquantes avant mise en service et les autres selon une échéance convenue. La garantie corrective du site est de trois mois après réception ; elle ne remplace pas les obligations de sécurité et d'exploitation.

5 Maintenance et continuité du site

Le tableau de service du mémoire devient contractuel. Minimum proposé : support jours ouvrés 9 h–18 h, prise en charge d'un incident bloquant sous 4 heures ouvrées, contournement ou rétablissement cible sous 1 jour ouvré ; incident majeur sous 1 jour ouvré puis correction sous 5 jours ouvrés ; incident mineur selon calendrier validé. Une impossibilité de tenir un délai est motivée avec plan d'action.

Sauvegardes quotidiennes conservées 30 jours, copie séparée, test trimestriel de restauration et avant bascule. Objectifs : perte maximale de données de 24 heures et restauration sous 1 jour ouvré, à confirmer techniquement avant publication. Un incident de données est signalé selon l'annexe 10, sans attendre les horaires du support. Les maintenances planifiées sont annoncées cinq jours ouvrés avant intervention.

6 Retards et responsabilité

Après constat contradictoire et délai de cinq jours ouvrés pour observations, un retard imputable au titulaire sur un jalon contractuel peut entraîner une pénalité de 0,1 % par jour calendaire du montant HT de la prestation retardée, plafonnée à 10 % de ce montant. Aucun cumul pour le même fait ; exclure les retards imputables à l'acheteur ou à la force majeure reconnue.

Le titulaire reste responsable de ses prestations et de celles de ses sous-traitants, maintient une assurance adaptée et fournit son attestation. Il avertit de toute atteinte aux droits de tiers, erreur ou risque de sécurité identifié. L'acceptation d'un BAT n'efface pas les défauts techniques non décelables ou les engagements de droits et de confidentialité.

7 Confidentialité et sous-traitance

Les informations non publiques sont utilisées uniquement pour la mission et accessibles aux intervenants habilités. Aucun accès, témoignage, image ou donnée n'est réutilisé pour une référence commerciale ou l'entraînement d'un système d'IA sans autorisation appropriée. Les sous-traitants et leur rôle sont déclarés avant intervention ; les règles d'acceptation et d'agrément des paiements applicables sont respectées. Les traitements de données relèvent de l'annexe 10.

8 Engagements environnementaux et sociaux

Pour les impressions et supports : papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement avec preuve équivalente, justification des grammages, suppression des suremballages évitables, livraisons regroupées et visuels de kakémonos remplaçables. Le titulaire remet les fiches matériaux et un bilan de quantités livrées. Toute dérogation nécessaire est proposée et acceptée avant production.

Pour le numérique : optimisation du poids des images, chargement différé des médias non essentiels, absence de vidéo automatique en page d'accueil et suppression des fichiers obsolètes après validation. À la recette, fournir les mesures de poids et de chargement des pages types et les actions réalisées. Ces engagements portent sur les prestations, pas sur la seule politique générale de l'entreprise.

Les engagements sociaux éventuellement retenus sont des exigences contractuelles volontaires liées à la prestation. Ils sont précisés avant diffusion à l'annexe 09 avec un indicateur et un mode de contrôle. Cap' devant ! peut notamment solliciter une proposition de coopération avec un ESAT, sans en faire une condition d'accès non annoncée. La participation des personnes à la relecture FALC demeure une exigence du lot 1.

9 Fin de contrat et litiges

Au terme du contrat ou en cas de résiliation, le titulaire restitue sous 30 jours les sources, données, médias, accès et documents dans des formats exploitables ; il assiste le repreneur selon le forfait annoncé, sans bloquer l'accès aux éléments appartenant à Cap' devant !. La suppression des données intervient selon les instructions et l'annexe RGPD, après restitution vérifiée.

En cas de manquement substantiel, une mise en demeure précise les griefs et laisse 15 jours calendaires pour y remédier, sauf urgence justifiant des mesures conservatoires. Une résiliation motivée peut ensuite être prononcée dans les conditions contractuelles et du droit commun. Les prestations conformes exécutées sont réglées ; les conséquences financières sont arrêtées contradictoirement. Aucun transfert des droits moraux n'est prévu.

Les parties recherchent une solution amiable sous 30 jours, sans suspendre les délais légaux de recours ou de prescription. Droit applicable : droit français. À défaut d'accord, le litige relève des juridictions de l'ordre judiciaire compétentes selon les règles de droit commun. Aucune compétence du juge administratif ni prérogative de personne publique n'est stipulée.